

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

N° 0410036S/02-18

LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN
46 rue de la Deniserie
41205 ROMORANTIN-LANTHENAY CEDEX

☎ : 02.54.95.62.50

MARCHE POUR :

**L'ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES
A LA MARQUE ET NON RECONDITIONNES**

CAHIER DES CLAUSES VALANT REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
PASSE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 25 MARS 2016**

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent accord cadre a pour objet la fourniture de consommables informatiques, neufs, non reconditionnés et destinés à l'ensemble des services du lycée professionnel Denis Papin.

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent accord cadre est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Article 3 : FORME ET DUREE

a) Forme

Le présent accord cadre est à bons de commande et fait l'objet d'un seul lot.
A titre indicatif, le montant des achats 2017 est de 3900.00€ TTC.

b) Durée

L'accord cadre est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Il n'est pas renouvelable.

Article 4 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD CADRE

Les pièces constitutives de l'accord cadre comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- ▲ le contrat administratif signé par les deux parties auquel est joint le bordereau des prix dûment signé
- ▲ les bons de commandes émis au fur et à mesure de l'exécution du marché,
- ▲ le présent cahier des clauses valant règlement de la consultation signé
- ▲ L'attestation DC1
- ▲ L'attestation DC2
- ▲ Le tarif général applicable au 1^{er} janvier 2018
- ▲ Le catalogue applicable au 1^{er} janvier 2018

Article 5 : DESCRIPTIF DE L'ACCORD CADRE

Voir le bordereau des prix prérempli . Les quantités ne sont qu'estimatives et n'ont aucun caractère contractuel. Elles sont destinées à comparer les offres des différents candidats.

Article 6 : PRIX

Les prix sont fermes et non révisables pour la durée de l'Accord cadre

Si les conditions économiques conduisent à une diminution des tarifs des consommables informatiques, elle sera répercutée intégralement. Les nouveaux tarifs seront alors communiqués

A l'inverse, des conditions économiques défavorables dûment justifiées et notifiées au lycée pourront entraîner une augmentation de prix. Cette augmentation ne sera applicable qu'à

compter de la signature contractuelle de la modification tarifaire valant avenant. En tout état de cause, si l'établissement la juge abusive, il sera en droit de dénoncer le marché et relancer une consultation.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges (fiscales, parafiscales ou autres) frappant obligatoirement la fourniture, la livraison ainsi que tous les autres frais (dont le transport).

Les articles commandés et ne figurant pas sur le bordereau de prix bénéficient d'un taux de remise invariable sur le tarif en vigueur.

Article 7 : COMMANDES

L'exécution de l'accord cadre sera ordonnée par bons de commande adressés par courrier ou fax qui seront signés par les personnes ayant reçu délégation de signature du chef d'établissement.

Article 8 : OFFRE DES CANDIDATS

L'offre des candidats prendra la forme

- ↳ du bordereau des prix unitaires des besoins dûment renseigné et signé par le représentant de la société. Ce bordereau ne pourra pas faire l'objet de modifications de la part du soumissionnaire qui n'est pas autorisé à proposer des produits compatibles.
- ↳ Le tarif daté applicable au 01/01/18
- ↳ le catalogue 2018
- ↳ Le cahier des clauses valant règlement de consultation dûment daté et signé
- ↳ La déclaration DC1
- ↳ La déclaration individuelle DC2

Le soumissionnaire déclarera par écrit avoir pris connaissance du contrat administratif ci-joint qu'il s'engagera à signer si son offre est retenue.

Article 9 : DATE LIMITE DES OFFRES

Les offres seront adressées sous doubles enveloppes en envoi recommandé avec AR ou remises contre récépissé à l'intention de Monsieur le Proviseur du lycée professionnel Denis Papin. Cette enveloppe intérieure portera la mention « marché consommables informatiques – LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN - NE PAS OUVRIR »

La date limite de réception en est fixée au jeudi 15 décembre 2017 à 18 heures.

Article 10 : CRITERES DE CHOIX DE L'ETABLISSEMENT

Conformément au décret du 25 mars 2016, les critères de choix pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, classés par ordre décroissant sont les suivants :

- ▲ prix des fournitures (70%),
- ▲ valeur technique des produits proposés (20%).
- ▲ Conditions de livraison (10%)

Article 11 : LITIGES

Le tribunal administratif compétent en cas de litiges est celui du lieu où le marché a été signé.

L'entreprise,
Représentée par ,
Date,.....
Signature